

Lettre de M. Riffé, citoyen de Paris, s'offrant de payer le salaire annuel de trois soldats avec d'autres citoyens, lors de la séance du 23 juin 1791

Jean- Paul Rabaud de Saint Etienne

Citer ce document / Cite this document :

Rabaud de Saint Etienne Jean- Paul. Lettre de M. Riffé, citoyen de Paris, s'offrant de payer le salaire annuel de trois soldats avec d'autres citoyens, lors de la séance du 23 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 448;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11409_t1_0448_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2019

Il y a trois inventaires, l'un de 1771, un autre de 1774, et un dernier de 1789. Nous récollions sur tous les trois, nous avons tout trouvé à l'exception d'un seul diamant de peu de valeur qu'on nous a dit être chez la reine; mais en échange il y a beaucoup de diamants qui ne sont pas portés dans l'inventaire et qu'on nous a dit appartenir personnellement au roi et à la reine, de manière que nous avons lieu de croire qu'il n'y manque aucune chose essentielle. Cependant, ce n'est qu'un premier aperçu; nous avons un joaillier que M. Bion connaît; mais celui de la couronne n'y était pas. Si M. Thierry arrive demain, nous commencerons demain notre opération avec la plus grande exactitude.

(L'Assemblée charge son président d'écrire au directoire du département de Seine-et-Oise de donner les ordres nécessaires pour protéger le départ du sieur Thierry et le faire arriver à Paris en sûreté au dépôt du garde-meuble.)

M. le Président. Messieurs, je reçois une lettre d'un citoyen de Paris dont la lecture sera sûrement agréable à l'Assemblée.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de cette lettre qui est ainsi conçue :

« Paris, 22 juin 1791.

• Monsieur le Président,

« Le désastre auquel le départ du roi semble exposer l'Empire français doit justement alarmer tous les citoyens; mais la noble et courageuse fermeté de l'Assemblée nationale et les sages précautions qu'elle a prises dans une circonstance aussi fâcheuse, rétablissent absolument la plus douce sécurité dans les esprits : tout est prévu; et chaque Français, en rendant grâce à la providence des mesures arrêtées par les pères de la patrie, n'a plus qu'à concourir de tout son pouvoir à leur exécution.

« Afin de prévenir toute invasion, l'Assemblée a ordonné qu'il serait envoyé sur les frontières du royaume des gardes nationales, lesquels recevront une solde de 15 sols à compter du jour de leur rassemblement. Cette disposition ordonnée impérativement par les circonstances deviendrait une grande charge sur les fonds publics, si chaque Français, à qui il est possible de disposer de quelque portion de son revenu après l'acquit des impositions, ne payait encore son contingent pour cette grande et importante représentation, des raisons l'attachant à sa famille, ou ses affaires le mettant dans l'impossibilité de faire aucun service dans un poste aussi honorable; pour quoi je suis chargé, Monsieur le Président, de vous prier de faire prévenir le comité militaire de la proposition que je me suis chargé de présenter à l'Assemblée pour la paye annuelle de 3 soldats de la patrie que les sieurs Ballard, imprimeur, Tanqueray, citoyen, et moi, nous obligeons de payer pendant tout le temps qu'il en sera besoin, et aux époques qui nous seront indiquées. Nous nous flattons qu'un grand nombre de français qui, comme nous, ne peuvent avoir le honneur de payer, de leur personne le service qu'on doit à sa patrie, se sont empressés d'offrir leur cotisation patriotique pour soutenir les droits sacrés de la nation, notre sainte liberté, et pour repousser les atteintes de ces âmes viles, dévouées aux ordres arbitraires des despotes ennemis de l'humanité. (*Vifs applaudissements.*)

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : RIFFÉ,

« *Commis de l'administration des domaines, rue Percée-Saint-André-des-Arts, n° 15.* »

M. Dèmeunier. Monsieur le Président, je demande que cette lettre soit imprimée et insérée dans le procès-verbal avec mention honorable. (Cette motion est adoptée.)

(A deux heures, les membres de l'Assemblée qui avaient assisté à la procession de Saint-Germain-l'Auxerrois rentrent dans la salle des séances, escortés par un nombreux détachement de grenadiers de la garde nationale et de la gendarmerie, et précédés de la musique militaire faisant entendre l'air de : *Ah! ça ira*. Ils sont accueillis par de vifs applaudissements.)

M. Alexandre de Beauharnais, président, reprend le fauteuil.

M. le Président. J'ai deux propositions à faire à l'Assemblée : la première est de recevoir le serment de M. Drumont, lieutenant général de la 15^e division des troupes de ligne, qui demande à être admis à le prêter aujourd'hui et qui n'a pu venir hier. La seconde vous est adressée par le détachement de grenadiers qui a accompagné l'Assemblée à la procession, qui vient de la reconduire et que vous venez de si bien accueillir; ces grenadiers demandent, avant de se retirer, à prêter aussi le serment. (*Applaudissements.*)

M. Drumont, lieutenant général de la 15^e division des troupes de ligne, est introduit à la barre.

M. le Président lit la formule du serment.

M. Drumont. Je le jure.

(Les grenadiers de la garde nationale lèvent la main et répètent tous : *Je le jure!* au milieu des vifs applaudissements de l'Assemblée; la musique reprend l'air : *Ah! ça ira*, et le détachement se retire de la salle.)

M. de Bouthillier. Je n'ai pu me trouver hier à l'Assemblée, lorsque mes camarades ont prêté le serment dont vous avez décrété la formule. Animé des mêmes sentiments qu'eux, je m'empresse de suivre leurs traces et je demande à le prêter aujourd'hui.

M. le Président lit la formule du serment.

M. de Bouthillier. Je le jure.

M. le Président. Une députation du conseil général de la commune de Paris, qui a des nouvelles très intéressantes à communiquer à l'Assemblée, demande à être admise à la barre (*Oui! oui!*)

(La députation est introduite.)

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

Messieurs, le conseil général de la commune, actuellement assemblé, vient de recevoir à l'instant une lettre adressée à la municipalité de Paris; elle est datée de Sainte-Menehould, le 22 juin 1791; le courrier qui est présent à la barre l'a apportée.